



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Wallis-et-Futuna

Question écrite n° 24628

Texte de la question

M. Victor Brial attire une nouvelle fois l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'allocation accordée aux personnes âgées de Wallis-et-Futuna, en vertu d'une convention Etat-territoire signée en 1992. Le montant de ce minimum vieillesse s'élevant à 426 francs par mois, M. le secrétaire d'Etat à la santé a reconnu le 3 novembre 1997, devant la représentation nationale, la nécessité sociale et morale d'améliorer le sort de ces personnes défavorisées. Cet engagement de principe, qui n'aurait qu'une faible incidence financière sur le budget de l'Etat, n'a pourtant pas été suivi d'effet, à ce jour ni le collectif budgétaire de 1998, ni la loi de finances pour 1999 ne prévoient une revalorisation de cette allocation. Etant donné la très forte attente de la population locale, il souhaiterait qu'elle lui précise dans quels délais cet engagement en faveur des plus démunis sera effectivement honoré.

Texte de la réponse

Suite à ses précédentes interventions, l'honorable parlementaire appelle l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur une situation qui ne doit pas être oubliée : celle des personnes âgées de Wallis-et-Futuna. Ces personnes bénéficient en effet de dispositions bien éloignées de celles en vigueur en France métropolitaine. Le Gouvernement est sensible à la situation de ces personnes ainsi qu'à celle des personnes handicapées du territoire. C'est pourquoi il a d'ores et déjà prévu de doubler les crédits en faveur des personnes handicapées de Wallis-et-Futuna et de revaloriser de manière substantielle les crédits afférents aux personnes âgées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2000 en cours d'élaboration. Par ailleurs, cet effort pourrait être le cas échéant majoré par des mesures de redéploiement en cours de gestion, en fonction des crédits disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Victor Brial](#)

Circonscription : Wallis-et-Futuna (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24628

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 juin 1999

Question publiée le : 1er février 1999, page 555

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3701